

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⵎⴰⵎⴰⵔⵜ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵏ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

APPEL D'OFFRES OUVERTS N°19/2019

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Etude de Restructuration du centre de Taghazout relevant de la
Préfecture d'Agadir Ida Outanane**



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°19/2019 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux appels d'offres ouverts publics de l'Agence urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17.

SOMMAIRE

ARTICLE 2 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	3
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES LOTS	4
ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 6 : ELEMENT DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE	5
ARTICLE 7 : AIRE D'ETUDE	6
ARTICLE 8 : OBJETCTIFS DE L'ETUDE	6
ARTICLE 9 : PHASAGE DE L'ETUDE	7
ARTICLE 10 : RENDU ET DELAIS D'EXECUTION	11
ARTICLE 11 : CONCERTATIONS - RECEPTION.....	12
ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE & DEFINITIVE.....	12
ARTICLE 13 : COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	12
ARTICLE 14 : CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES	13
ARTICLE 15 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 16 : LES OBLIGATIONS MATERIELLES.....	15
ARTICLE 17 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION	15
ARTICLE 18 : NATURE DES PRIX	15
ARTICLE 19 : MONTANT DE L'APPEL D'OFFRES	16
ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT ET REMUNERATION.....	16
ARTICLE 21 : MODE DE REGLEMENT.....	16
ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE	16
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT.....	16
ARTICLE 24 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....	17
ARTICLE 25 : NANTISSEMENT	17
ARTICLE 26 : VALIDITE DU MARCHE.....	17
ARTICLE 27 : SOUS TRAITANCE	17
ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	18
ARTICLE 29 : INCOMPATIBILTE	18
ARTICLE 30 : PENALITES	18
ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE	18
ARTICLE 32 : AJOURNEMENT DES ETUDES.....	19
ARTICLE 33 : CONTENTIEUX.....	19
ARTICLE 34 : ASSURANCES	19



ARTICLE 1 : OBJET d'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne l'actualisation et l'établissement de l'étude de restructuration du centre Taghazout relevant de la Commune Territoriale de Taghazout, Préfecture d'Agadir Ida Outanane.

Le but étant de concevoir un cadrage réglementaire permettant la mise à niveau des secteurs sous équipés dans ledit centre. Ce cadrage doit mettre en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire de l'étude avec les objectifs à assigner audit territoire.

Pour la réalisation de cette étude, le contractant devra mener les tâches qui seront décrites ci-après, et dans l'esprit des « termes de références » de cet appel d'offres.

Le présent cahier des prescriptions spéciales a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'étude sera effectuée par le prestataire ainsi que les modalités de rémunération.

ARTICLE 2 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Les études devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
2. Le Décret n° 2.93.67 du 27 Rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. Le Dahir n° 1-89-225 du 13 Joumada I 1413 (9 Novembre 1992) portant promulgation de la loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
4. Le Décret n° 2-88-584 du 24 Rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
5. Le Dahir n° 1-15-85 en date 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
6. Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des appels d'offres ouverts publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ;
7. La loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
8. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
9. La Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
10. La circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et à la circulaire n° 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
11. Le Dahir n° 1-85-347 du 7 Rabia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;



12. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux appels d'offres ouverts de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 ;

13. La loi 12-90 relative à l'Urbanisme promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) (B.O. 15 juillet 1992) tel qu'elle a été modifiée et complétée ;

14. Le Décret n° 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour application de la Loi 12-90 ;

15. La loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements promulguée par le dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) ;

16. Décret n° 2-92-833 du 25 rebia ii 1414 (12 octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 25.90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ;

17. Décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application ;

18. Décret n° 2-64-445 du 21 chaabane 1384 (26 décembre 1964) définissant les zones d'habitat économique et approuvant le règlement général de construction applicable à ces zones.

19. La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des appels d'offres ouverts publics ;

20. La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;

21. Les textes officiels règlementant la main d'œuvre et les salaires ;

22. La convention de cofinancement signée le 17/07/2019 conjointement entre la commune territoriale de Taghazout et l'Agence Urbaine d'Agadir pour l'établissement de la présente étude.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Il s'agit aussi de l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation de l'appel d'offres ouverts ;

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le contractant devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES LOTS

Le présent appel d'offres ouverts est composé d'un lot unique.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'appel d'offres ouverts qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Agadir.



ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global – Décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 : ELEMENT DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE

La commune territoriale de Taghazout est située dans les contreforts occidentaux du Haut Atlas, à 16 km au Nord de la ville d'Agadir. Elle s'étend sur une superficie de 107 km², pour une population de 5.260 habitants, et une densité de 49 habitants/ km², avec un taux d'accroissement de -0.2% selon le RGPH de 2014.

La base économique du centre de Taghazout est principalement le tourisme. Plusieurs facteurs ont contribué au développement de ce secteur, notamment sa situation stratégique sur un front de mer bordé de plages sablonneuses fréquentées par les surfeurs, et sa proximité à la ville d'Agadir et l'existence de grands projets touristiques d'envergure (UAT de Taghazout, BIT, Marina, résidences secondaires...)

A cet effet, un nombre important d'investisseurs locaux et étrangers s'est installé au centre de Taghazout, ce dernier qui continue à drainer un flux de population important en quête d'emploi dans le secteur en question, d'où un apport démographique considérable à l'encontre du reste de la commune, se traduisant par une urbanisation anarchique marquée par la prolifération de l'habitat insalubre avec toutes ses conséquences sur le plan social et urbanistique.

Le centre de Taghazout est doté d'un plan de restructuration approuvé en 1998, mais qui se voit dépassé vu le développement rapide et quasiment anarchique marqué par une surdensification à l'intérieur du centre, engendrant plusieurs dysfonctionnements à savoir :

- L'habitat non réglementaire et les contraintes qui en découlent : forte densité, ruelles étroites, absence de terrains assurant un équilibre urbain (places, espaces, verts, équipements de proximité...), absence de mobilier urbain ;
- Problème de la traversée du centre : circulation sécurité, stationnement... ;
- Problèmes fonciers aussi bien au niveau de l'occupation du domaine public maritime, de l'occupation du terrain SMIT, que de la présence du terrain forestier qui ne permet aucune possibilité d'extension du centre ;
- Un réseau d'infrastructures faible à renforcer ;
- Manque d'équipements socio- éducatifs et de proximité dans le centre ;
- Un front de mer délaissée et mal aménagée ;
- Absence d'espaces verts, d'arbres d'alignement... ;
- Une architecture hétérogène aussi bien au niveau des éléments de composition de façade qu'au



niveau des couleurs... ;

Actuellement, les services de la commune de Taghazout déploient des efforts considérables afin de pallier aux dysfonctionnements sus cités, et ce à travers des actions ponctuelles de requalification et de mise à niveau en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens.

Il est question d'établir un document de restructuration à même d'encadrer et d'orienter ces actions. Ce document constituera, d'autant plus, un référentiel pour la gestion du développement urbain du centre en question, et dont l'élaboration doit se conformer aux orientations du SDAU du Grand Agadir et du plan d'aménagement du centre en cours d'étude.

ARTICLE 7 : AIRE D'ETUDE

L'aire de l'étude sera constituée du centre de Taghazout (voir carte), qui s'étend sur une superficie d'environ 17ha.



Centre de Taghazout : limites de l'aire d'étude

La détermination et la délimitation exacte sur la base de superficies annoncés ci-haut sera fixée lors de la première phase de l'étude en commun accord entre le soumissionnaire et l'Administration et prenant en compte la proposition du contractant dans son offre technique lors de l'appel d'offres, cette délimitation sera affinée lors de la collecte des données et suite aux investigations du prestataire sur le terrain.

ARTICLE 8 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de la présente étude est l'élaboration de plans de restructuration du centre de Taghazout, se basant essentiellement sur l'actualisation de l'étude existante. Cette étude doit aboutir à l'élaboration de documents de planification et de gestion simples et opérationnels, qui ont pour but :

- La maîtrise du développement des quartiers du centre et leur intégration dans le tissu urbain

global ;

- La normalisation et la mise à niveau de ces quartiers compte tenu des différentes contraintes du site, en vue de maîtriser leurs croissances et limiter leurs extensions au désavantage des zones forestières et zones à risques...etc. ;
- L'organisation et la maîtrise de l'espace bâti et la définition du droit de construire agissant éventuellement sur l'implantation, la hauteur, le gabarit et l'aspect extérieur des constructions ;
- Le rehaussement de la qualité urbanistique et architecturale au niveau des tissus existants ;
- La définition des servitudes publiques et le droit d'utilisation du sol ;
- La création des conditions propices permettant de redresser le cadre de vie des groupements concernés en leur assurant le minimum requis tant au niveau de la salubrité des logements que des équipements de base et de proximité nécessaires ;
- L'injection des équipements de proximités ;
- La mise en œuvre des dispositions du SDAU du Grand Agadir et du PA du centre en cours d'élaboration.

ARTICLE 9 : PHASAGE DE L'ETUDE

L'étude est composée de deux phases principales :

- **Phase 1** : Analyse-Diagnostic, Enquête immeuble et schéma de structure ;
- **Phase 2** : Documents de restructuration, moyens d'accompagnement et de mise en œuvre, programme prioritaire de mise à niveau et documents finaux

Phase 1 : Analyse-Diagnostic, Enquête immeuble et schéma de structure :

Lors de cette phase, le contractant présentera une méthode d'approche spécifique à l'étude faisant ressortir les différentes tâches à mener en précisant la démarche à adopter et la problématique générale.

Au niveau de la problématique, il serait nécessaire de mettre l'accent sur les données spécifiques des quartiers qui forment ce tissu urbain et d'illustrer les faits par des cartes thématiques et des compositions photographiques pour une meilleure lisibilité de la réalité locale.

Le rapport de cette phase dont l'objectif est une connaissance des secteurs objets de l'étude, doit traiter les thèmes suivants :

1- Etude sociodémographique et économique :

Cette étude devra analyser la structure sociale de l'aire de l'étude et la localisation de leurs activités, dans le cadre des données du RGPH et des enquêtes sur les lieux, cartographier les activités dans la zone d'étude et étudier leur organisation et les tendances actuelles.

2- Etude urbanistique et architecturale :

En menant des réflexions autour de ce tissu composite et hétérogène, à travers les modes d'occupation du sol, des gabarits, des accessibilités, etc....

Aussi, en étudiant sa morphologie urbanistique et le comparer à celle du noyau centre afin de déterminer les actions d'aménagement majeurs à entreprendre pour la mise à niveau du processus de

la production du cadre bâti en se conformant aux orientations des documents d'urbanisme existants et celles en cours d'étude.

3- Etude sur l'habitat et ses typologies :

En fournissant les différentes implantations des bâtiments sur le site, les techniques de leur construction, leur conception architecturale notamment en matière de façades, etc. ;

4- Etude de structure et d'infrastructure :

Par l'étude d'organisation de la circulation en traitant les aspects de la circulation piétonne et automobile, stationnement, signalisations verticale et horizontale, conflits intermodaux, accessibilités pour personnes à mobilité réduite, sécurité routière ainsi que l'infrastructure de base en analysant l'état des réseaux divers eau potable, électricité, assainissement et autres.

Aussi, il est appelé à dresser un inventaire des équipements socio-collectifs, des installations d'intérêt général ; et analyser leur répartition spatiale et leur taux de desserte ainsi que les déficits enregistrés à cet effet, et ce, en fonction de la nouvelle grille des équipements.

5- Etude foncière :

Sur la base des résultats des études topographiques (restitution, levés, études parcellaires, situation foncière et les statuts de propriété ...) le contractant est appelé à analyser ces données et faire dégager les différents problèmes liés à ce volet.

6- contraintes du site :

Le contractant est appelé à produire une carte des contraintes et des servitudes grevant l'aire de l'étude (topographiques, hydrographiques, cimetières, moyenne et haute tension, périmètre irrigué, etc.).

7- Enquête immeuble :

Immeubles existantes établit en étroite collaboration avec les services de la commune selon le canevas « fiche enquête » faisant ressortir les façades, l'entrée principale, nombre de niveaux, encorbellement, occupation RDCH ;

Il est entendu que les éléments d'analyse désignés, ci-dessus, sont proposés à titre indicatif et doivent être enrichis, hiérarchisés et complétés selon une approche propre au contractant. Le but étant d'aboutir à un diagnostic pertinent par rapport à la problématique de l'aire étudiée permettant d'aboutir à une étude réaliste et faisable.

La conclusion de ce diagnostic devrait aboutir à la construction d'une vision globale et prospective sur le devenir de ces quartiers du centre et la mise en exergue des éléments de développement à consolider, en vue d'une meilleure intégration du centre dans son site et dans la trame structurante de la commune.

Partant de ces études, le prestataire est amené à approfondir sa connaissance de la problématique de l'aire d'étude afin qu'il soit apte à formuler et justifier ses recommandations et ses options



d'aménagement. Ainsi, il sera appelé à dresser ses choix d'aménagement et de proposer différents scénarios en intégrant l'aspect suivant :

- Approche participative appuyée par un accompagnement social

Le plan de restructuration au-delà d'un outil de gestion et d'utilisation du sol, devrait contenir les notions de développement et d'équilibre et promouvoir un dialogue initié par les pouvoirs publics avec l'ensemble des partenaires en particulier la population ciblée, et ce, dans le but de mettre en place les conditions idoines pour une meilleure mise en œuvre.

Ainsi, et afin de garantir à cette étude l'objectivité nécessaire, elle doit être menée dans un cadre de concertation, de négociation, de suivi et de pilotage permettant la mise en relation des différents acteurs (institutionnels, privés, organisations de la société civile). Il s'agit là de mettre en place un processus de dialogue avec la population concernée pour maîtriser son image et sa perception sur le projet et de l'accompagner à exprimer ses attentes, répondre à ses besoins et trouver les solutions appropriées à ses situations.

Les modes de concertation et de participation de la population seront arrêtés en commun accord avec l'administration et ce, sur proposition du prestataire (Ateliers, journées d'études, etc.).

Au cours de l'exécution des travaux objet du présent appel d'offres ouvert, les représentants désignés par l'Administration auront à tout moment le droit d'intervention dans la conduite des études et du suivi des travaux et ce, soit sur terrain ou soit aux bureaux. Ils pourront procéder à toute vérification portant sur la qualité du travail exécuté et le volume des prestations.

7- schéma de structure :

Proposition d'un schéma de structure et d'aménagement général à l'échelle 1/2000 regroupant l'ensemble quartiers en question (l'élaboration du plan général de voirie) repris en fonction de la réalité urbanistique sur le terrain, des réseaux VRD existants ou programmés, les contraintes physiques et techniques, des enquêtes terrain, et des collectes des données auprès des services et personnes sources.

Elle doit contenir entre autres :

- L'intégration et la connexion à la trame structurante de la commune ;
- Les voies existantes à maintenir et / ou celles à créer ;
- La localisation des emplacements nécessaires aux équipements d'accompagnement et de proximité existants et ceux manquants dont la réalisation est projetée ;
- Les zones d'habitat et leur typologie ;
- La délimitation des quartiers par rapport aux domaines forestier et maritime, et la création des zones tampons le cas échéant ;

A l'issue de cette phase, le comité technique de suivi dresse un PV validant le rendu de la phase, une



fois ce dernier jugé satisfaisant, et demande au BET d'entamer la Phase 2.

Phase 2 - Documents de restructuration, moyens d'accompagnement et de mise en œuvre, programme prioritaire de mise à niveau et documents finaux:

Cette phase sera traduite par une proposition spatiale de restructuration après concertations entre le maître d'ouvrage et le BET qui sera établie à des échelles appropriées. Elle comprendra :

- Un plan graphique à l'échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème} définissant la structure globale du centre en question, ce plan doit également comporter :
 - La limite de l'aire de l'étude ;
 - Les voies existantes à maintenir et / ou celles à créer ;
 - Les équipements d'accompagnement et de proximité existants et ceux manquants dont la réalisation est projetée ;
 - L'affectation des différents ilots ;
 - Les différentes servitudes, ... ;
- Un cahier des charges qui définit les règles de construction ;
- Une note justificative (justifiant le choix de l'étude de restructuration et quantifiant les différentes affectations, les équipements programmés, ...).

Après approbation du dossier de restructuration, et afin de permettre à l'administration de concrétiser les conclusions de l'étude et aborder dans les meilleures conditions la phase opérationnelle, une stratégie en matière de programmation et de réalisation devra être établie par le contractant et comprendra :

1. **Un montage technico-financier** qui aura pour but d'estimer le coût des différentes composantes de restructuration : (voirie, hors site et équipements, espaces publics, etc.), d'établir une programmation, dans le temps et dans l'espace, pour la réalisation de ces opérations, et de définir les acteurs qui en supporteront le financement.
2. **Un tableau de synthèse** où apparaîtront les différents équipements à réaliser, leur coût global, les acteurs chargés de leur réalisation et le coût global de toutes les opérations nécessaires à la restructuration du quartier.
3. **Définir un ordre de priorité** des actions précitées et un programme prioritaire de mise à niveau .
4. **Les moyens d'actions nécessaires** à la mise en application des conclusions de l'étude et qui seront déterminées en coordination avec la population du quartier, la commune et l'autorité locale (remembrement, expropriation, association syndicale de propriétaires, prise en charge par l'Etat ou la Commune,...).



Après la validation de **la phase 2**, l'Agence Urbaine d'Agadir devient propriétaire de l'étude et veillera à l'approbation des plans et des cahiers des charges par les différents partenaires, et peut apporter toute modification demandée à l'occasion de cette approbation ou à l'issue des décisions prises suite à l'enquête publique éventuelle.

ARTICLE 10 : RENDU ET DELAIS D'EXECUTION

La durée de l'étude est fixée à **180 jours** dont **60 jours** sont réservés aux corrections. Le délai réel d'exécution de la mission par le contractant court à compter de la délivrance de l'ordre de service, hors délais d'instruction et de validation par l'administration et hors délais de période de congé annuel du BET. A ce titre le BET doit aviser l'administration au préalable de la période de son congé annuel, dont la durée ne dépassant pas 30 jours. L'administration se chargera de délivrer un ordre d'arrêt et de reprise pour cette période.

La durée de l'appel d'offres ouvert prendra fin après l'acceptation et la validation définitive par le maître d'ouvrage des documents à remettre pour la dernière étape de **la phase 2**.

Le démarrage de la **phase 1** est déclenché après notification de l'ordre de service de commencement des travaux de l'étude.

Le démarrage de la **phase 2** est déclenché sur ordre de service après acceptation et validation des documents de la phase précédente.

Un ordre d'arrêt est délivré, par le service d'appel d'offres ouverts de l'Agence urbaine, pour chaque dépôt de documents (provisoire ou définitif), et ceci à la demande du BET. De même un ordre de reprise est délivré par le même service pour la reprise de l'étude.

Dans le cas où le contractant dépasse les délais préconisés dans le tableau des réunions et sans raison valable, il lui sera appliqué des pénalités conformément à **l'article 30**.

Le contractant s'engage à démarrer les études dès réception de l'ordre de service du commencement. Il devra respecter le planning du déroulement des travaux. Ceci dit, ce planning devra s'inscrire impérativement dans les délais partiels et définitifs imposés par le maître d'ouvrage et précisés ci-dessous :

Phases de l'étude	Délais du rendu	Délais de correction	Nombre d'exemplaires
Phase 1: Analyse-Diagnostic, Enquête immeuble et schéma de structure	60 jours	30 jours	-10 exemplaires du rapport Analyse-diagnostic et 05 CD (version provisoire) + présentation PowerPoint + 03 exemplaires du dossier enquête immeuble. -10 exemplaires du rapport Analyse-diagnostic et 05 CD (version définitive).
Phase 2: Documents de restructuration, moyens d'accompagnement et de mise en œuvre, programme prioritaire de mise à niveau et documents finaux	60 jours	30 jours	-10 exemplaires des plans de restructuration, le cahier des charges, la note justificative et le rapport des moyens d'accompagnement et de mise en œuvre et 05 CD (version provisoire). -15 exemplaires des plans de restructuration, le cahier des charges, la note justificative et le rapport des moyens d'accompagnement et de mise en œuvre et 15 CD (version définitive). -Tous les documents ayant servi à la réalisation de l'étude.
Sous total	120 jours	60 jours	-
TOTAL	180 jours		

L'Administration se prononcera sur les différents documents, soit par note écrite soit au cours des réunions techniques.

N.B : Le soumissionnaire est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit du maître d'ouvrage pour la reprise de l'étude aux termes de chacune de ces phases. A savoir que (en cas d'omission) la date de validation d'une des phases de l'étude est considérée comme ordre de service de commencement des travaux de la phase suivante.

Le BET est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires aux différentes concertations ainsi que leur animation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Tous les documents remis doivent être d'un format A4 (21/29,7) ou A3 (29,7/42), en couleur, illustré et étayés de tableaux, diagrammes, photos et cartes nécessaires aux concertations. L'échelle de ces cartes sera arrêtée en commun accord avec l'Administration.

Les rapports définitifs des deux phases doivent être de bonne qualité. Ils seront remis sur support informatique (CD avec pochette en couleur).

ARTICLE 11 : CONCERTATIONS - RECEPTION

Le BET doit prévoir dans le planning général, des présentations pour les réunions du comité technique effectuées pour l'examen des documents (provisaires ou définitifs) de chaque phase. Ces réunions rassembleront toutes les parties concernées par la programmation, la conception et la gestion de cette étude.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis sur les options définies. Ces concertations visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants aux propositions et recommandations.

L'Administration peut associer à ces concertations toute partie ou organisme dont l'avis lui paraît utile.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

L'adjudicataire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports (présentations nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation). Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE & DEFINITIVE

L'Agence Urbaine s'engage à procéder par écrit à l'acceptation des documents concernant chaque phase de l'étude, ou à faire ses observations éventuelles au prestataire dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG- EMO.

Il reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception de la 3ème et dernière phase fera foi de la réception définitive du marché.

ARTICLE 13 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera menée par un chef de projet, architecte ou architecte-urbaniste, ayant une expérience confirmée. Le BET devra faire appel en plus aux consultants suivants :

- Un urbaniste ou géographe (géographie urbaine) ;
- Un économiste ;
- Un Ingénieur Génie Civile (spécialisé en VRD) ;



Cependant, le choix est laissé au BET d'ajouter des profils qu'il jugera correspondants aux finalités de l'étude.

Le chef de projet assurera la direction technique et l'animation des consultations et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les réunions de concertation.

Les membres de l'équipe, dont le contractant précisera la mission et la durée d'intervention dans sa soumission technique, interviendront ponctuellement et d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

ARTICLE 14 : CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Le BET aura à fournir :

✓ Rendus textes et graphiques

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans sous format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende ;
- Le support informatique (CD-DVD-Clé USB) comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits exploitables pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD ;

L'impression des documents relatifs aux phases 1 et 2, se fera en texte noir et couleur, photos et cartes en couleur sur un support papier de bonne qualité. Le BET devra remettre les documents afférents à chaque phase en langue française, accompagné d'une synthèse en langue arabe.

✓ Numérisation du plan de restructuration

La dématérialisation du plan de restructuration consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui le composent. Les recommandations applicables par chaque composante seront toujours numérisées dans leur intégralité.

Pour chaque composante, le document devra permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone ou la composante en question.

Le BET devra remettre au maître d'ouvrage un plan de restructuration numérisé selon le cahier des charges de structuration des données à arrêter d'un commun accord avec le maître d'ouvrage. Il doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition des données désirées.

✓ Charte graphique à respecter

LE BET doit se conformer dans le dessin des plans à la charte convenue par l'Agence Urbaine d'Agadir.



TRAIT EN POLY LIGNE

DESIGNATION	TYPE DE LIGNE	LARGEUR	OBSERVATION	COULEUR
VOIRIE	CONTINUE	0,5	POLYLIGNE	NOIR
TROTTOIR	CONTINUE	0,1	POLYLIGNE	BLEU
EQUIPEMENT EXISTANT (P)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	140
EQUIPEMENT PROJETE (P)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	140
ENSEIGNEMENT EXISTANT (E)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	40
ENSEIGNEMENT PROJETE (E)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	40
SANTE EXISTANTE (S)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	30
SANTE PROJETEE (S)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	30
MOSQUEE EXISTANTE (M)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	ROUGE
MOSQUEE PROJETEE (M)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	ROUGE
COMMERCE EXISTANT (G)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	6
COMMERCE PROJETE (G)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	6
ESPACE VERT EXISTANTE (V)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	3
ESPACE VERT PROJETE (V)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	3
TERRAIN DE SPORT EXISTANT (SP)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	84
TERRAIN DE SPORT PROJETE (SP)	CONTINUE	1	POLYGONE FERME	84
CIMETIERE EXISTANTE (C)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	56
PARKING (Pa)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	11
PLACE (PL)	CONTINUE	0,5	POLYGONE FERME	11
LIMITE PA EXISTANTE	BORDER	5	POLYGONE FERME	NOIR
LIMITE SECTEUR/ZONAGE	DASHED	2	POLYLIGNE	BLEU
LIMITE PERIMETRE URBAIN	BORDER	3	POLYGONE FERME	ROUGE
FRONT BATI R+...	ACAD ISO 06 W 100	2	POLYLIGNE	NOIR
ZONE NON AEDIFICANDI	ANSI34	20	POLYLIGNE	56

TROTTOIR

EMPRISE DE LA VOIE	COULEUR	HAUTEUR TEXTE	LARGEUR TROTTOIR
VOIE SUP 25	NOIR	8	6M
ENTRE 25 ET 15	NOIR	5	3
ENTRE 15 ET 10	NOIR	4	2
MOINS DE 10	NOIR	2	1

ECRITURE

DESIGNATION	HAUTEUR	STYLE	COULEUR
ADMINISTRATION	4	VERDANA	NOIR
VOIE	4	VERDANA	NOIR
ZONAGE	10	VERDANA	NOIR
COORDONNEE	10	VERDANA	NOIR
CHEMIN PEITON (CP)	2	VERDANA	NOIR
PARKING	2	VERDANA	NOIR

HACHURES

DESIGNATION	TYPE DE LIGNE	TYPE HACHURE	ECHELLE	COULEUR
ADMINISTRATION (P)	CONTINUE	NET	25	140
ENSEIGNEMENT (E)	CONTINUE	NET	25	40
SANTE (S)	CONTINUE	NET	25	30
MOSQUEE (M)	CONTINUE	NET	25	ROUGE
COMMERCE (G)	CONTINUE	NET	25	6
ESPACE VERT (V)	CONTINUE	HEX	10	3
TERRAIN DE SPORT (SP)	CONTINUE	SQUAR	20	84
CIMETIERE (C)	CONTINUE	TRIANG	20	56
PARKING (PA)	CONTINUE	FLEX	10	11
PLACE (PL)	CONTINUE	ANGLE	10	11
ZONE NON AEDIFICANDI	CONTINUE	ANSI34	20	56

ARTICLE 15 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage vis-à-vis du BET à :

- Mettre à sa disposition l'ensemble des données dont elle dispose, en particulier les documents d'urbanisme disponibles ;
- Lui fournir les photographies aériennes, les plans topographiques et les restitutions dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'appréhension de l'ensemble de l'aire de l'étude ;
- Lui faciliter l'accès à toutes les informations et documents non commercialisés utiles à l'étude et dont disposent les différentes administrations et organismes au niveau local et central.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par les administrations qui seront acquis et financés directement par le BET.

ARTICLE 16 : LES OBLIGATIONS MATERIELLES

Le BET prendra en charge :

- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La réalisation des supports graphiques nécessaires aux concertations ;
- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, CD-Rom ...) nécessaire à l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ouverts ;
- Les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 17 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION

Le BET procédera à l'archivage de tous les documents et données collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents (tous les originaux) à l'Administration, à la fin de l'étude.

Il saisira toutes les données et plans sur support informatique compatible avec celui de l'Administration. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Administration à la fin de l'étude.

ARTICLE 18 : NATURE DES PRIX

1 – GENERALITES

Le présent appel d'offres ouverts est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet de l'appel d'offres ouverts et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelques soient les quantités réellement exécutées.

Les prix de l'appel d'offres ouverts sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au BET de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2-REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 1 Alinéas 1 et 2 du règlement de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, les prix du présent marché sont fermes et non révisable.

3 – IMPOTS, TAXES, FRAIS DOUANIERS, ...

Le soumissionnaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le soumissionnaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane éventuel en vigueur au Maroc.



ARTICLE 19 : MONTANT DE L'APPEL D'OFFRES

Le montant global de la réalisation de ladite étude est ferme et s'entend toutes les taxes comprises. Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 20.

ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT ET REMUNERATION

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix de la décomposition du montant global aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant, comme suit :

- Trente pour cent (30%) du montant de l'appel d'offres ouverts, après validation du rapport de la **phase 1 «Analyse-Diagnostic, Enquête immeuble et schéma de structure»** ;
- Soixante-dix pour cent (70%) du montant global de l'appel d'offres ouverts après validation des documents de la **phase 2 «Documents de restructuration, moyens d'accompagnement et de mise en œuvre, programme prioritaire de mise à niveau et documents finaux»** ;

Le montant du décompte est réglé au BET après réception par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

ARTICLE 21 : MODE DE REGLEMENT

Sur ordre de virement du maître d'ouvrage, les sommes dues au BET seront versées au compte bancaire ouvert en son nom ou la société ou le groupement qu'il représente.

ARTICLE 22 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial de l'appel d'offres ouverts.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du BET, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

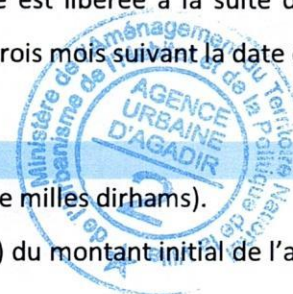
La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 15.000 DH (Quinze milles dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial de l'appel d'offres ouverts.

Si le soumissionnaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent appel d'offres ouverts, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'AUA.



Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 24 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le BET aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement du présent appel d'offres ouverts.

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement de l'appel d'offres ouverts, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des appel d'offres ouverts publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent appel d'offres ouverts, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire de l'appel d'offres ouverts ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire de l'appel d'offres ouverts, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au présent appel d'offres ouverts seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent appel d'offres ouverts.
- En cas de nantissement de l'appel d'offres ouverts, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel de l'appel d'offres ouverts portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 26 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le Marché qui découlera de l'appel d'offres ouverts ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son signature par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque ledit visa est requis.

L'approbation de l'appel d'offres ouverts doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 27 : SOUS TRAITANCE

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie de l'appel d'offres ouverts, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant de l'appel d'offres ouverts.



Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation de l'appel d'offres ouverts de l'Agence Urbaine d' Agadir.

ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le BET et son équipe se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours de l'étude que dans la stricte mesure des nécessités de celles-ci.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte des études faisant l'objet du présent appel d'offres ouverts dont L'Administration sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat des études effectuées dans le cadre du présent appel d'offres ouverts restera la propriété exclusive de l'Administration qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

L'utilisation de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement du droit d'auteur au soumissionnaire.

ARTICLE 29 : INCOMPATIBILITE

Le contractant s'engage pendant la durée de l'appel d'offres ouverts découlant de présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent appel d'offres ouverts et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire de l'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui du tiers personne.

ARTICLE 30 : PENALITES

A défaut d'avoir terminé les études dans les délais prescrits, il sera appliqué au contractant une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) de la rémunération correspondante à chaque décompte. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur la somme due au prestataire, pour chaque tranche concernée par ce retard.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le contractant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent appel d'offres ouverts.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant de l'appel d'offres ouverts.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier l'appel d'offres ouverts après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Si, après approbation du présent appel d'offres ouverts, l'Administration décide de le résilier, il doit en informer le BET par lettre recommandée. L'Administration s'engage à payer le BET la valeur adéquate des travaux effectués.

En cas de retard constaté, le BET sera considéré incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'administration. De ce fait, la résiliation de l'appel d'offres ouverts sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions des différentes phases de l'étude que la qualité du compte rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le BET a initialement mentionnés dans l'offres technique, la résiliation de l'appel d'offres ouverts peut également être prononcée par l'administration.

De même les autres cas de résiliation prévus par CCAG-EMO demeurent applicables.

ARTICLE 32 : AJOURNEMENT DES ETUDES

Dans le cas où – pour une cause quelconque – l'administration déciderait l'abandon total ou partiel des études, le BET est tenu d'achever la phase entamée et de remettre les documents correspondants à cette phase pour laquelle, il sera rémunéré en totalité après leur approbation. Les ajournements des travaux sont prescrits par ordres de service motivé.

ARTICLE 33 : CONTENTIEUX

Le règlement des litiges, aux quels pourraient donner lieu l'exécution du présent appel d'offres ouverts, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLE 34 : ASSURANCES

Avant le commencement de l'étude, le BET s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances auprès des établissements agréés à cet effet pour couvrir les risques d'exécution des appel d'offres ouverts notamment accident de travail, responsabilité civile ...etc.

**Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir**

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir**
Signé Amine IDRISSE BELKASMI



**APPEL D'OFFRES OUVERTS SUR OFFRES DE PRIX N°19/2019
RELATIF A L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TAGHAZOUT. PREFECTURE
D'AGADIR IDA OUTANANE -.**

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du prix	Designation	Prix Forfaitaire en DH (hors TVA) en chiffre
1	L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TAGHAZOUT PREFECTURE D'AGADIR IDA OUTANANE	
Total HT		
TVA 20 %		
Total TTC		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de dhs toutes taxes comprises «
dhs TTC ».

**Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir**

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)


**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir**
 Signé Amine IDRISSE BELKASMI

APPEL D'OFFRES OUVERTS SUR OFFRES DE PRIX N°19/2019
RELATIF A L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TAGHAZOUT.
PREFECTURE D'AGADIR IDA OUTANANE

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Documents à remettre	Quantité	Prix forfaitaire en Dh hors TVA	
		en chiffre	en lettre
Phase 1 : Analyse-Diagnostic, Enquête immeuble et schéma de structure	30 %		 dirhams
Phase 2 : Documents de restructuration, moyens d'accompagnement et de mise en œuvre, programme prioritaire de mise à niveau et documents finaux	70%		 dirhams
Total en DH/HORS TVA			 dirhams
Montant de la TVA en DH			 dirhams
Total en DH/TTC			 dirhams

Arrêté le présent bordereau des prix – Décomposition du montant global à la somme de dhs
toutes taxes comprises « dhs TTC ».

Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI